

AA COMPTABILITE CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 25 rue Carnot,
64000 PAU

RCS DE PAU
Société en cours de formation

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIES
DU 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 26 mars,
A 10 heures 30,

Les associés fondateurs de la S.A.S AA COMPTABILITE CONSULTING se sont réunis au siège social, après avoir pris connaissance et signé les statuts, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président

Sont présents :

- Monsieur **Quentin ARMENGAUD**, propriétaire de 300 actions,
- Monsieur **Jean-Pierre ARMENGAUD**, propriétaire de 100 actions,
- Madame **Aurélie ARNAUD**, propriétaire de 100 actions,

PREMIERE RESOLUTION : Nomination du Président

L'assemblée décide de nommer Monsieur Quentin ARMENGAUD né le 6 décembre 1992 à BAGNERES DE BIGORRE (65), de nationalité française, demeurant 26 rue de Bagnères, 65100 LOURDES, aux fonctions de Président.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

Ses fonctions de président sont fixées pour une durée illimitée.

Monsieur Quentin ARMENGAUD ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

JPA QA

Monsieur Quentin ARMENGAUD dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 10 000 euros par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 10 000 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

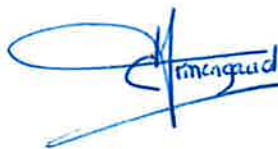
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Quentin ARMENGAUD



Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD



Madame Aurélie ARNAUD

